

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 35/2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20260409-35_2026-DE

Le 9 avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOULOGNE (suppléante de M. MATIVET) - BRUNOT - BUCINA - DAM - DAUVISSAT - DELOT - DENOMBRET - ETIENNE - GUENARD - LUCAS - RELTIENNE - ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET - BERTHIER - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. - BOUCHERON D. - CEBRUNSKA - CHARTI - CLERIN - CORNIOT - COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. - DELAGNEAU J.L. - DOS SANTOS RISCADO - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUETTARD - HARIOT - HUET - HUOT - MAILLARD - MORINIERE - NONAT - QUARTIER (suppléant de M. SEILLIEBERT) - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BLANCHON et CORNELIS lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Madame DENOMBRET et Monsieur ROUSSELLE ;

ETAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame GUENARD

BUREAU de VOTE : Monsieur Daniel BOUCHERON et Monsieur Nathan DOS SANTOS RISCADO

RESSOURCES INTERNES

INSTITUTION

Election du Président

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection de Président par le conseil communautaire

Candidat déclaré : Yves DELOT

1^{er} Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 25

Monsieur Yves DELOT, ayant obtenu 41 voix, est élu Président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 10 avril 2026

Le Président
Yves Delot



Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présent : 46
Nombre de membres votants : 48

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 36/2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260409-36_2026-DE

Le 9 avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOULOGNE (suppléante de M. MATIVET) - BRUNOT - BUCINA - DAM - DAUVISSAT - DELOT - DENOMBRET - ETIENNE - GUENARD - LUCAS - RELTIENNE - ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET - BERTHIER - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. - BOUCHERON D. - CEBRUNSKA - CHARTI - CLERIN - CORNIOT - COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. - DELAGNEAU J.L. - DOS SANTOS RISCADO - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUETTARD - HARIOT - HUET - HUOT - MAILLARD - MORINIERE - NONAT - QUARTIER (suppléant de M. SEILLIEBERT) - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TORI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BLANCHON et CORNELIS lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Madame DENOMBRET et Monsieur ROUSSELLE ;

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame GUENARD

BUREAU de VOTE : Monsieur Daniel BOUCHERON et Monsieur Nathan DOS SANTOS EISCADO

RESSOURCES INTERNES

INSTITUTION

Nombre de Vice-Présidents

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présent : 46
Nombre de membres votants : 48

Vu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents..

Monsieur le Président propose de désigner 6 Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents ou représentés,

- **Fixe à 6 le nombre de Vice -Présidents**

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 10 avril 2026

Le Président
Yves Delot



SÉANCE du 9 avril 2026

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 37/2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260409-37_2026-DE

Le 9 avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOULOGNE (suppléante de M. MATIVET) - BRUNOT - BUCINA - DAM - DAUVISSAT - DELOT - DENOMBRET - ETIENNE - GUENARD - LUCAS - RELTIENNE - ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET - BERTHIER - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. - BOUCHERON D. - CEBRUNSKA - CHARTI - CLERIN - CORNIOT - COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. - DELAGNEAU J.L. - DOS SANTOS RISCADO - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUETTARD - HARIOT - HUET - HUOT - MAILLARD - MORINIERE - NONAT - QUARTIER (suppléant de M. SEILLIEBERT) - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TORI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BLANCHON et CORNELIS lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Madame DENOMBRET et Monsieur ROUSSELLE ;

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame GUENARD

BUREAU de VOTE : Monsieur Daniel BOUCHERON et Monsieur Nathan DOS SANTOS RISCADO

RESSOURCES INTERNES

INSTITUTION

Election des Vice-Présidents

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présent : 46
Nombre de membres votants : 48

Vu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Vu la délibération du 9 avril 2026 fixant à 6 le nombre de Vice-Président

1^{ER} VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Patrice BAILLET

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 25

Monsieur Patrice BAILLET, ayant obtenu 41 voix, est élu 1^{er} Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

2^{EME} VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Thierry CORNIOT

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Bulletins blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 25

Monsieur Thierry CORNIOT, ayant obtenu 41 voix, est élu 2^{ème} Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

3^{EME} VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Serge GAILLOT

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 25

Monsieur Serge GAILLOT, ayant obtenu 43 voix, est élu 3^{ème} Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

4^{EME} VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Michel FOURREY

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 25

Monsieur Michel FOURREY, ayant obtenu 41 voix, est élu 4^{ème} Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

5^{EME} VICE-PRESIDENT

Candidat déclaré : Murielle BUCINA

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 25

Madame Murielle BUCINA, ayant obtenu 43 voix, est élue 5^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

6^{EME} VICE-PRESIDENT

Candidats déclarés : Éric COURSIMAULT et Sylvain QUOIRIN

1er Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

Bulletins blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 45 dont :

⇒ 7 pour Monsieur Sylvain QUOIRIN

⇒ 38 pour Éric COURSIMAULT

Majorité absolue : 25

Monsieur Éric COURSIMAULT ayant obtenu 38 voix, est élu 6^{ème} Vice-président de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 10 avril 2026

Le Président
Yves Delot



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 38 / 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260409-38_2026-DE

Le 9 avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOULOGNE (suppléante de M. MATIVET) - BRUNOT - BUCINA - DAM - DAUVISSAT - DELOT - DENOMBRET - ETIENNE - GUENARD - LUCAS - RELTIENNE - ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET - BERTHIER - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. - BOUCHERON D. - CEBRUNSKA - CHARTI - CLERIN - CORNIOT - COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. - DELAGNEAU J.L. - DOS SANTOS RISCADO - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUETTARD - HARIOT - HUET - HUOT - MAILLARD - MORINIERE - NONAT - QUARTIER (suppléant de M. SEILLIEBERT) - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TORI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BLANCHON et CORNELIS lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Madame DENOMBRET et Monsieur ROUSSELLE ;

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame GUENARD

RESSOURCES INTERNES

INSTITUTION

INDEMNITES DES PRESIDENTS, Et VICE-PRESIDENTS

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnées à l'article L.5211-12 du CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant que la Communauté de Communes Serein et Armance, avec une population totale de 23421 habitants est située dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants ;

Considérant que les taux maximum des indemnités par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique s'établissent pour cette tranche de population ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, et de Vice-Président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, comme suit :
-

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Président		Vice-présidents	
Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
67,50 %	2 774.60 €	24,73 %	1 016.53 €

- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 10 avril 2026 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction feront l'objet d'une décision modificative du budget 2026.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 10 avril 2026



Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 39 / 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260409-39_2026-DE

Le 9 avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOULOGNE (suppléante de M. MATIVET) - BRUNOT - BUCINA - DAM - DAUVISSAT - DELOT - DENOMBRET - ETIENNE - GUENARD - LUCAS - RELTIENNE - ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET - BERTHIER - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. - BOUCHERON D. - CEBRUNSKA - CHARTI - CLERIN - CORNIOT - COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. - DELAGNEAU J.L. - DOS SANTOS RISCADO - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUETTARD - HARIOT - HUET - HUOT - MAILLARD - MORINIERE - NONAT - QUARTIER (suppléant de M. SEILLIEBERT) - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TORI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BLANCHON et CORNELIS lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Madame DENOMBRET et Monsieur ROUSSELLE ;

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame GUENARD

RESSOURCES INTERNES

INSTITUTION

**DELEGATION D'ATTRIBUTION ET DE FONCTIONS
DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'assemblée à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
-

Considérant que le Président doit rendre compte de ses travaux exercés par délégation,

Considérant que sans délégation de compétence au Président, le Conseil Communautaire devra délibérer pour autoriser toute passation, attribution et exécution (avenant...) des marchés publics quel que soit le montant,

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 48

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Considérant que, à l'article L.1414-2 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres n'intervient qu'à partir des seuils européens, à savoir :

216 000 HT pour les marchés de fournitures et services,

5 404 000 HT pour les marchés de travaux,

Considérant qu'en dessous des seuils européens, seul le conseil communautaire est compétent,

Considérant la possibilité de donner une délégation de compétence au Président en l'assortissant d'un devoir de consultation d'une commission ad hoc pour certains marchés, dite « commission MAPA »,

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de Communes Serein et Armance, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue à l'article L.5211-10 du CGCT, et demande à l'assemblée de définir les délégations, telles que :

- ↳ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les marchés dont les crédits inscrits au budget sont supérieurs à 100 000 € pour les fournitures et services, et 400 000 € pour les travaux seront soumis à l'avis de la commission « MAPA » constituée des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ↳ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics
- ↳ décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ↳ passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférent ;
- ↳ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- ↳ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ↳ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ↳ intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle (première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles et pénales), avec constitution de partie civile si besoin ;
- ↳ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- ↳ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- ↳ d'autoriser, au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- ↳ de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Considérant que l'Assemblée peut également décider que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet, de la part du Président, d'une subdélégation aux Vice-présidents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la délégation telle que proposée ci-dessus ;
- **DECIDE** que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;
- **PREND** acte que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte de ses travaux et décisions exercés par délégation

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 10 avril 2026

Le Président
Yves DELOT



**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 40 / 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260409-40_2026-DE

Le 9 avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOULOGNE (suppléante de M. MATIVET) - BRUNOT - BUCINA - DAM - DAUVISSAT - DELOT - DENOMBRET - ETIENNE - GUENARD - LUCAS - RELTIENNE - ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET - BERTHIER - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. - BOUCHERON D. - CEBRUNSKA - CHARTI - CLERIN - CORNIOT - COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. - DELAGNEAU J.L. - DOS SANTOS RISCADO - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUETTARD - HARIOT - HUET - HUOT - MAILLARD - MORINIERE - NONAT - QUARTIER (suppléant de M. SEILLIEBERT) - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TORI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BLANCHON et CORNELIS lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Madame DENOMBRET et Monsieur ROUSSELLE ;

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame GUENARD

RESSOURCES INTERNES

INSTITUTION

**CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
ET ELECTION DES MEMBRES**

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 48

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 ;

Vu la circulaire du 4 mars 2026 de Mme la Ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants ;
Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de mettre en place la Commission d'appel d'offres ;
- **DESIGNE** les personnes suivantes comme membre de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Yves DELOT	
Serge GAILLOT	Pascal FOURNIER
Thierry CORNIOT	Frédéric CEBRUNSKA
Daniel BOUCHERON	Frédéric BLANCHET
Patrice BAILLET	Bruno BLAUVAC
Marie DENOMBRET	Hervé MORINIERE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 10 avril 2026

Le Président
Yves DELOT



Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

**Communauté
de Communes
Serein et Armance**

N° : 41 / 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 089-200067304-20260409-41_2026-DE

Le 9 avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 1^{er} avril 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOULOGNE (suppléante de M. MATIVET) - BRUNOT - BUCINA - DAM - DAUVISSAT - DELOT - DENOMBRET - ETIENNE - GUENARD - LUCAS - RELTIENNE - ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET - BERTHIER - BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. - BOUCHERON D. - CEBRUNSKA - CHARTI - CLERIN - CORNIOT - COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. - DELAGNEAU J.L. - DOS SANTOS RISCADO - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT M. - GAILLOT S. - GUETTARD - HARIOT - HUET - HUOT - MAILLARD - MORINIERE - NONAT - QUARTIER (suppléant de M. SEILLIEBERT) - QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE - TORI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BLANCHON et CORNELIS lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Madame DENOMBRET et Monsieur ROUSSELLE ;

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame GUENARD

RESSOURCES INTERNES

BUDGET

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant le contexte actuel lié à des difficultés d'approvisionnement en carburant, notamment dans les stations habituellement utilisées par la Communautés de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose de cartes carburant auprès du fournisseur Total Energies, mais que les stations à proximité sont actuellement en ruptures de stock, rendant leur utilisation impossible ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, notamment la collecte des déchets ;

Considérant que, face à cette situation exceptionnelle, dans l'urgence, et en l'absence de carte bancaire au nom de la Communauté de communes, le Président de la Communauté de Communes a été amené, à titre exceptionnel, à avancer personnellement les frais de carburants ;

Considérant que ces dépenses, ont été avancées pour les besoins de la collectivité afin d'assurer la continuité des services publics, et cela à titre exceptionnel ;

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 46
Nombre de membres votants : 48

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le remboursement des frais de carburant avancés par Monsieur Yves DELOT pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- **PRECISE** que ce remboursement revêt un caractère exceptionnel du fait de la pénurie de carburant et de l'impossibilité d'utiliser les outils habituels de paiement à la disposition de la Communauté de communes pour trouver d'autres sources d'approvisionnement ;
- **DIT** que le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs correspondants.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 10 avril 2026

Le Président
Yves DELOT

